# APRÈS ART. 5 N° 81

# ASSEMBLÉE NATIONALE

### JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 81

présenté par M. Morel-À-L'Huissier

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.